



## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

### Séance du jeudi 26 juin 2014

Conseillers communautaires en exercice : 137

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.1.10, 1.1.11, 1.1.12, 1.1.13, 1.1.14, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.11, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 4.7, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 8.1, 8.2

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h50

**Etaient présents :** **Amagney :** M. Thomas JAVAUX **Arguel :** M. André AVIS **Audeux :** Mme Françoise GALLIOU (à partir du 1.1.14) **Auxon-Dessous :** M. Jacques CANAL, Mme Marie-Pierre MARQUIS **Auxon-Dessus :** M. Serge RUTKOWSKI **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. Alain PARIS **Besançon :** M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET (à partir du 1.1.7), M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Thibaut BIZE (jusqu'au 1.1.11), M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET (jusqu'au 2.2), M. Patrick BONTEMPS (jusqu'au 1.1.14), M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSERRIN, Mme Pauline JEANNIN (à partir du 1.1.7), Mme Solange JOLY, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, M. Philippe MOUGIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, Mme Mina SEBBAH, Mme Laetitia SIMON, M. Rémi STAHL, Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT, M. Michel VIENET (jusqu'au 0.2 et à partir du 4.1), Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF (à partir du 1.1.4) **Beure :** M. Philippe CHANEY, Mme Chantal JARROT **Braillans :** M. Alain BLESSEMAILLE **Busy :** M. Alain FELICE **Chalèze :** M. Gilbert PACAUD **Chalezeule :** Mme Andrée ANTOINE, M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Champagney :** M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moullins :** M. Florent BAILLY, **Châtillon-le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON, M. Philippe GUILLAUME **Chaucenne :** M. Bernard VOUGNON **Chaufontaine :** M. Jacky LOUISSON **Chemaudin :** M. Gilbert GAVIGNET (jusqu'au 5.4) **Dannemarie-sur-Crête :** Mme Catherine DEMOLY (à partir du 0.3), M. Gérard GALLIOT **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN **Fontain :** Mme Martine DONEY **François :** M. Eric PETIT **Gennes :** Mme Thérèse ROBERT **Grandfontaine :** M. François LOPEZ **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER **Mamirolle :** M. Daniel HUOT **Marchaux :** M. Patrick CORNE **Mazerolles-le-Salin :** M. Daniel PARIS **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT (à partir du 1.1.10), Mme Ada LEUCI (à partir du 0.2) **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ, Mme Corinne PETER **Montferrand-le-Château :** M. Pascal DUCHEZEAU **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA, Mme Marie-Christine MARTINET **Nancray :** M. Vincent FIETIER, Mme Annette GIRARDCLOS **Noiron :** M. Bernard MADOUX **Novillars :** M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 2.2) **Osselle :** Mme Sylvie THIVET **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET, M. Daniel VARCHON **Pirey :** Mme Odette COMTE, M. Robert STEPOURJINE **Pouilley-les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET, Mme Annie SALOMEZ **Pugey :** M. Frank LAIDIE **Rancenay :** M. Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER, Mme Nicole WEINMAN (jusqu'au 1.1.4) **Routelle :** M. Daniel CUCHE **Saône :** M. Yoran DELARUE, Mme Sylvie GAUTHEROT, **Serre-les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU, Mme Valérie BRIOT, **Tallenay :** M. Jean-Yves PRALON **Thise :** Mme Laurence GUIBRET, M. Alain LORIGUET **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD **Torpes :** M. Denis JACQUIN (jusqu'au 1.1.11), **Vaire-Arcier :** M. Charles PERROT **Vaire-le-Petit :** M. Jean-Noël BESANCON **Vaux-les-Prés :** M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.4)

**Etaient absents :** M. Gueric CHALNOT, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Myriam EL YASSA, M. Abdel GHEZALI, Mme Danielle POISSENOT, Mme Anne VIGNOT, M. Bertrand ASTRIC, M. Philippe COURTOT, Mme Marie-Pascale BRIENTINI, Mme Brigitte ANDREOSSO, Mme Orianne DELAGUE, Mme Martine GIVERNET, Mme Catherine CUINET, M. Hugues TRUDET, Mme Francine MARTIN, Mme Pascale HANUS, Mme Christine BITSCHENE, Mme Julie BAVEREL

**Secrétaire de séance :** M. Daniel HUOT

#### Procurations de vote :

**Mandants :** F. GALLIOU (jusqu'au 1.1.13), E. ALAUZET (jusqu'au 1.1.6), T. BIZE (à partir du 1.1.12), P. BONNET (à partir du 2.3), P. BONTEMPS (à partir du 1.2.1), G. CHALNOT, Y.M. DAHOUI, A. GHEZALI, P. JEANNIN (jusqu'au 1.1.6), D. POISSENOT, M. VIENET (à partir du 0.3 et jusqu'au 3.11), A. VIGNOT, M. ZEHAF (jusqu'au 1.1.3), O. DELAGUE, M. GIVERNET, F. MARTIN, P. HANUS, N. WEINMAN (à partir du 1.1.5), D. JACQUIN (à partir du 1.1.12), J. BAVEREL

**Mandataires :** F. BAILLY (jusqu'au 1.1.13), F. PRESSE (jusqu'au 1.1.6), E. MAILLOT (à partir du 1.1.12), L. FAGAUT (à partir du 2.3), AS. ANDRIANTAVY (à partir du 1.2.1), T. MORTON, M. LOYAT, D. DARD, C. DEVESA (jusqu'au 1.1.6), C. MICHEL, J. GROSERRIN (à partir du 0.3 et jusqu'au 3.11), C. CAULET, N. BODIN (jusqu'au 1.1.3), E. PETIT, F. LOPEZ, D. HUOT, P. DUCHEZEAU, J. KRIEGER (à partir du 1.1.5), J.P. MICHAUD (à partir du 1.1.12), P. CHANEY

Délibération n°2014/002521

Rapport n°4.1 - Prolongation de la mission de Conseil en Energie Partagé

## Prolongation de la mission de Conseil en Energie Partagé

**Rapporteur : Mme Françoise PRESSE, Vice-Présidente**

Inscription budgétaire	
BP 2014 et PPIF 2014-2018 « Recettes au titre du Conseil en énergie partagé »	Montant prévu au PPIF 2014-2018 : 17 000 € Montant prévu au BP 2014 : 17 000 € Montant de l'opération : 15 000 € (Perception sur deux exercices 2014 et 2015)

### Résumé :

Le service Conseil en Energie Partagé est en place depuis septembre 2011.

La convention d'adhésion des communes a été établie pour 3 ans et touche à sa fin. Ce rapport a pour objet de prolonger la mission de CEP jusqu'à fin 2016, de proposer une nouvelle convention pour les nouvelles adhésions, de prolonger les anciennes adhésions par un avenant, puis de solliciter des subventions auprès de l'ADEME et du Conseil Régional pour le prolongement de ce service.

La maîtrise des consommations d'énergie représente un enjeu aussi déterminant dans les communes petites et moyennes que dans les grandes et leur intérêt à économiser est tout aussi important. Or, le plus souvent, les moyens en matière de gestion énergétique y font défaut. Dans ce contexte et dans l'objectif d'aider les communes du territoire communautaire à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon propose depuis septembre 2011, à ses communes membres, un service commun « Conseil en Energie partagé ».

### **I. La mission**

Ce service, composé d'un agent spécialisé, le Conseiller en Energie Partagé (CEP), a pour missions :

- les comparaisons et les priorités : face à des patrimoines énergétiques de plus en plus importants dans les communes, il devient rapidement nécessaire de réaliser un état des lieux permettant de déterminer des actions prioritaires,
- la réalisation d'un prédiagnostic des consommations d'énergie et d'eau identifiées dans la Commune et portant sur les trois dernières années,
- la recherche systématique des sources d'économies aboutissant à un programme de travaux présenté par ordre de rentabilité,
- une analyse détaillée des besoins et problématiques spécifiques à la Commune (étude des postes « surconsommateurs »...),
- le suivi régulier et le contrôle des factures d'énergie et d'eau sur la base des informations transmises par la Commune,
- la remise d'un bilan annuel des consommations d'énergies, mettant en évidence les résultats obtenus et complété par des recommandations en matière de diminution de la facture énergétique,
- l'information et la formation du personnel et des usagers des bâtiments communaux,
- le conseil aux élus et aux techniciens de la commune lors d'intervention sur le patrimoine : avis, propositions, relecture critique des dossiers, des montages financiers, etc.

### **II. Les modalités de fonctionnement**

Ce service a été mis à disposition des communes qui le souhaitent par le biais d'une convention qui court à compter de la date de signature jusqu'au 31 août 2014.

A compter de la signature, les communes paient 0,50 € par habitant et par an. Il est possible que ce tarif d'adhésion évolue dans les prochaines années.

Autres engagements : la commune autorise le service à accéder aux données de consommation et de facturation des énergies et des fluides. Elle désigne un référent énergie qui sera l'interlocuteur privilégié du CEP.

### III. Le bilan des 3 années :

21 communes ont adhéré au service CEP à ce jour.

Elles ont bénéficié

- de visites de bâtiments,
- d'optimisation tarifaire,
- d'un diagnostic éclairage public pour celles qui le souhaitent (19 communes) avec propositions d'actions et de travaux,
- d'un bilan sur 3 années des consommations des énergies pour chaque élément du patrimoine,
- des conseils associés, et aide à sa réalisation de ceux ci,
- d'un plan d'action et de mise en place de projets avec un accompagnement plus poussé pour les communes souhaitant répondre à un des projets plus ambitieux (audit, appel à projet Effilogis, BePos...)

### IV. Suite à donner et plan de financement :

Les conventions actuelles se terminent en septembre prochain. Par ailleurs, suite au renouvellement des conseils municipaux, plusieurs communes ont sollicité le service environnement afin d'adhérer au service CEP.

Vous trouverez ci après une convention à passer avec les communes souhaitant adhérer au service ainsi qu'un avenant de prolongation à proposer aux communes déjà adhérentes.

Lors des 3 premières années, ce service a été subventionné par l'ADEME, la Région et le FEDER. L'ADEME et la Région proposent 2 années supplémentaires de subvention.

Le plan de financement prévisionnel jusqu'en décembre 2016 est le suivant :

Financeurs	Année 1 Sept. 2014/Août 2015	Année 2 Sept. 2015/Décembre 2016	Total Sur 2 ans
ADEME	0€	15 000 €	15 000 €
Région FC	15 000 €	0 €	15 000 €
Communes intéressées (0,5 € / an / habitant) **	16 000 €	17 000 €	32 000 €
Grand Besançon	19 000 €	18 000 €	37 000 €
<b>Total</b>	<b>50 000 € (dont 35 231 de salaire et 14 769 de charges de structure)</b>	<b>50 000 € (dont 35 231 de salaire et 14 769 de charges de structure)</b>	<b>100 000 €</b>

\*\* Hypothèse d'adhésion des communes au service : communes réunissant l'équivalent de 32 000 habitants en année 1 et 34 000 en année 2.

Le Grand Besançon s'engage à prendre en charge les financements non acquis.

#### **A l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

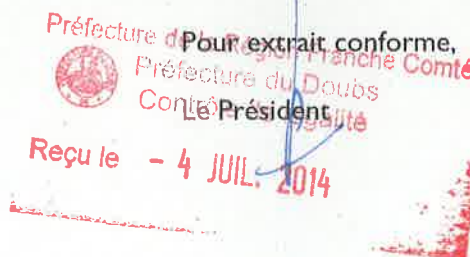
- prend connaissance de la nouvelle convention pour la période du 01/09/2014 au 31 décembre 2016. (annexe 1)
- se prononce favorablement sur l'avenant aux conventions existantes (annexe 2)
- sollicite les subventions auprès des partenaires pour la poursuite du CEP jusqu'en décembre 2016,
- autorise M. Le Président à signer la nouvelle convention et l'avenant à la convention existante avec les communes concernées.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 128

Contre : 0

Abstention : 0



**Adhésion au service commun « Conseil en Energie Partagé »  
entre la CAGB et ses communes membres**

Grand  
Besançon



ADEME



Délégation Régionale  
Franche-Comté



Franche-Comté  
Conseil régional



### Entre

La Commune de ....., représentée par M./Mme le Maire, .....,  
agissant conformément à la délibération du Conseil Municipal du .....  
Désignée ci-après par « La Commune »  
d'une part,

### Et

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président,  
M. Jean Louis Fousseret, agissant conformément à la délibération du Conseil de Communauté  
du 26 juin 2014.  
Désigné ci-après en conséquence par « La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon »,  
d'autre part,

### Eléments de contexte

La maîtrise des consommations d'énergie représente un enjeu aussi important dans les communes petites et moyennes que dans les grandes et leur intérêt à économiser est tout aussi important. Or, le plus souvent, les moyens en matière de gestion énergétique y font défaut. Ainsi, des enquêtes ont montré que dans les communes de moins de 10 000 habitants, le suivi n'est assuré que dans moins de 20 % des cas et que, dans 50 % des cas, les communes n'utilisent pas les relevés de données énergétiques.

Dans ce contexte et dans l'objectif d'aider les communes du territoire communautaire à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et ses communes membres conviennent de la création d'un service commun « Conseil en Energie partagé », conformément à l'article L.521 I-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce service, composé d'un agent spécialisé, le Conseiller en Energie Partagé (CEP), aura pour missions :

- la gestion comptable de l'énergie à l'aide de bilans et tableaux de bord,
- les comparaisons et les priorités : face à des patrimoines énergétiques de plus en plus importants dans les communes, il devient rapidement nécessaire de réaliser un certain nombre de comparaisons permettant de déterminer des actions prioritaires,
- les diagnostics : les priorités étant déterminées ou des dérives étant constatées, il convient de procéder à la recherche systématique des sources d'économies aboutissant à un programme de travaux présenté par ordre de rentabilité décroissante,
- observer les résultats obtenus suite aux interventions effectuées : c'est pour le gestionnaire une étape essentielle permettant de vérifier si les objectifs annoncés ont été atteints.

## Il est convenu ce qui suit

### **Article 1 - Objet**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de création d'un service commun « Conseil en Énergie Partagé » entre la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et la commune.

### **Article 2 - Description du service commun « Conseil en Énergie Partagé »**

Ce service commun a pour missions :

- un prédiagnostic des consommations d'énergie et d'eau identifiées dans la Commune et portant sur les trois dernières années,
- une analyse détaillée des besoins et problématiques spécifiques à la Commune (étude des postes « surconsommateurs »...),
- le suivi régulier et le contrôle des factures d'énergie et d'eau sur la base des informations transmises par la Commune,
- la remise d'un bilan annuel des consommations d'énergies, mettant en évidence les résultats obtenus et complété par des recommandations en matière de diminution de la facture énergétique,
- l'information et la formation du personnel et des usagers des bâtiments communaux,
- le conseil aux élus et aux techniciens de la commune lors d'intervention sur le patrimoine : avis, propositions, relecture critique des dossiers, des montages financiers, etc.

### **Article 3 - Modalités d'intervention du service commun « Conseil en Energie Partagé » auprès des communes**

#### **3.1 - Désignation d'interlocuteurs référents**

La Commune désigne un des membres du Conseil Municipal en tant que « Référent Énergie ». Cet élu sera l'interlocuteur privilégié du conseiller pour le suivi d'exécution de la présente convention.

Compte tenu des ces éléments, la Commune désigne pour « Référent Énergie » :  
M/Mme/Mlle .....

En complément, la Commune peut désigner un agent administratif ou technique qui pourra assurer la transmission rapide des informations indiquées ci-après.

M/Mme/Mlle .....

Fonction : .....

#### **3.2 - Informations fournies par la commune**

La Commune transmet en temps voulu toutes les informations requises pour l'élaboration du pré diagnostic initial et, pour les suivis périodiques, pour le contrôle des factures et pour l'élaboration du bilan annuel.

Elle informe le CEP :

- de toute modification sur les bâtiments et sur leurs conditions d'utilisation, sur les équipements énergétiques et sur les modalités d'abonnement,
- de tout projet de création ou d'extension de bâtiment et de travaux liés à la modernisation du réseau d'éclairage public.

La commune, au vu des résultats obtenus et des recommandations établies par le CEP, décide seule des suites à donner aux recommandations.

### **3.3 - Engagements du service commun « Conseil en Energie Partagé »**

Le service commun « Conseil en Energie Partagé » s'engage à :

- traiter les informations communiquées dans les plus brefs délais et informer la Commune en cas d'anomalies, aussi bien pour le suivi périodique que pour le contrôle des facturations,
- transmettre annuellement le bilan annuel des consommations d'énergie assorti des recommandations prévues,
- examiner, à la demande de la Commune, tous les avant-projets d'architecture, ainsi que les projets de modification ou d'extension du patrimoine communal et à formuler les recommandations nécessaires en matière énergétique.

Le service commun « Conseil en Energie Partagé » assure la stricte confidentialité de l'ensemble des informations transmises par la Commune. Il est tenu à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance au cours de l'exécution du présent contrat.

#### **Article 4 - Mandat d'accessibilité aux données de consommation et de facturation des énergies et fluides de la Commune**

La Commune autorisera ses différents fournisseurs d'énergies et de fluides (gaz naturel, gaz liquéfié, électricité, fioul domestique, bois-énergie et eau...) à mettre à disposition du service commun « Conseil en Energie Partagé » les données de consommation et de dépense d'énergies et de fluides de la Commune, relatives aux établissements propriétés de la Commune.

La Commune autorise le service commun « Conseil en Energie Partagé » à procéder à la collecte, à la visualisation et au traitement de ces données, sous réserve que ces données conservent leur caractère confidentiel et ne fassent pas l'objet de transmission à des tiers autres que ce service ou la Commune, de quelque manière et sur quelque support que ce soit.

#### **Article 5 - Exercice des missions et régime des agents du service commun « Conseil en Energie Partagé »**

Les services mis à disposition de la Commune en application de la présente convention sont placés sous l'autorité fonctionnelle et le contrôle du Maire de la Commune ainsi que sous la responsabilité de la Commune.

Les agents intervenant dans le cadre de cette convention continuent à relever du régime des agents de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, notamment en ce qui concerne la rémunération, l'évolution de carrière, les droits à congés et les autorisations d'absence.

Quand ils interviennent pour le compte de la Commune, les agents du service commun sont placés sous l'autorité et la responsabilité du Maire de la Commune auquel ils rendent compte de leur activité.

La Commune s'assurera de la couverture des risques statutaires et responsabilité civile afférents à l'activité des agents du service mis à disposition, conformément aux lois en vigueur. La responsabilité de la Communauté d'Agglomération ne pourra être envisagée au titre des agissements du service dans le cadre de la mise à disposition.

#### **Article 6 - Limites de la convention**

La mission décrite par la présente convention est une mission de conseil et non de maîtrise d'œuvre. La Commune garde la totale maîtrise des adaptations tarifaires, des travaux de chauffage, de ventilation et plus généralement des décisions à prendre, dont elle reste seule responsable.

### **Article 7 - Modalités financières**

La Commune remboursera à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon les frais de fonctionnement du service commun « Conseil de Energie Partagé » pour un montant de 0,5 € TTC/an/habitant, applicable par année complète.

### **Article 8 - Modalités de facturation et de paiement**

La facturation sera établie par année complète.

Le coût sera ainsi calculé, en fonction de la durée de la convention :

- pour une signature de la convention entre le 01/09/2014 et le 31/08/2015 : 0,5 €/hab x 2 ans,
- pour une signature de la convention entre le 01/09/2015 et le 31/12/2016 : 0,5 €/hab

### **Article 9 - Durée**

La présente convention prendra effet à compter de sa date de transmission en Préfecture, jusqu'au 31 Décembre 2016.

### **Article 10 - Appui de l'ADEME**

Initiatrice du concept du Conseil en Énergie Partagé ainsi que des outils méthodologiques et informatiques, l'ADEME Franche-Comté assure une mission d'assistance technique et méthodologique au service commun « Conseil en Energie Partagé » pour le bon déroulement de la mission.

### **Article 11 - Modalités de résiliation**

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties sous réserve du respect d'un préavis de six (6) mois.

Fait en 2 exemplaires à ....., le .....

Pour la Commune de .....  
M./Mme le Maire,  
.....

Pour la Communauté d'Agglomération  
du Grand Besançon  
Le Président,  
M. Jean-Louis Fousseret,

**Avenant aux conventions existantes (annexe 2)**

**Avenant n°1 à la convention relative au service Conseil en Energie Partagé (CEP)**

**Entre :**

La Commune de ....., représentée par M./Mme le Maire, .....,  
agissant conformément à la délibération du Conseil Municipal du .....  
Désignée ci-après par « La Commune »  
d'une part,

**Et :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président,  
M. Jean Louis Fousseret, agissant conformément à la délibération du Conseil de Communauté  
du 26 juin 2014.  
Désigné ci-après en conséquence par « La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon »,  
d'autre part,

**Préambule**

La maîtrise des consommations d'énergie représente un enjeu aussi important dans les communes  
petites et moyennes que dans les grandes et leur intérêt à économiser est tout aussi important.  
Or, le plus souvent, les moyens en matière de gestion énergétique y font défaut. Dans ce contexte et  
dans l'objectif d'aider les communes du territoire communautaire à mieux maîtriser leurs dépenses  
énergétiques, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et ses communes membres  
propose depuis septembre 2011, un service commun « Conseil en Energie partagé ».  
La convention d'adhésion des communes a été établie pour 3 ans et elle touche à sa fin. La  
convention doit être prorogée par un avenant jusqu'au 31 décembre 2016.  
En conséquence. Il est convenu ce qui suit :

**Article unique**

La convention d'adhésion au Conseil en Energie Partagé est prorogée jusqu'au 31 décembre 2016.  
Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

*Fait à Besançon, en 3 exemplaires originaux, le .....*

Pour la Commune de .....  
Mme/M. le Maire .....

Pour la communauté d'Agglomération  
du Grand Besançon,

Le Président,

Jean Louis FOUSSERET.